

REGLEMENT DU JEU
« Tourtel Twist - UEFA Euro 2016™ »

Article 1 : ORGANISATION

La société BK, SAS au capital de 547 891 076,78 Euros dont le siège social se trouve Boulevard de l'Europe 67210 Obernai, Inscrite au RCS de Saverne 775 614 308, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur Internet un jeu (ci-après « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tourtel Twist - UEFA Euro 2016™ », accessible sur le site internet institutionnel des magasins U : www.magasins-u.com.

Article 2 : DUREE

Le Jeu débute le 26 avril 2016 à 6h00 et se clôture le 07 mai 2016 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation et détentrices de la CARTE U, ayant créé un compte sur magasins-u.com et y ayant renseigné leur numéro de CARTE U, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de Système U et de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même adresse postale) : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

Il n'est admis qu'une seule participation éligible par personne et un seul lot (même nom, même adresse, même numéro de carte U) par foyer durant toute la durée du jeu.

En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le Participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide, d'un compte sur le site magasins-u.com et d'une CARTE U pour participer au Jeu.

3.2 Annonce de l'opération

Le Jeu sera annoncé par de la PLV en magasins et des bannières redirigeant vers l'adresse officielle du site Internet <https://www.magasins-u.com/jeux-tourtel-twist>

Tout participant doit impérativement se connecter avec son compte ou en créer un sur le site <https://www.magasins-u.com/jeux-tourtel-twist> pour pouvoir participer au Jeu.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant doit se rendre à l'adresse officielle du jeu soit <https://www.magasins-u.com/jeux-tourtel-twist>

Il peut aussi y accéder via la page d'accueil du site magasins-u.com. Il est alors rappelé au participant qu'il doit être titulaire d'une CARTE U et disposer ou créer un compte sur magasins-u.com pour participer au jeu.

Le participant doit ensuite se connecter à son compte Magasins U avec son adresse e-mail et son mot de passe s'il dispose déjà d'un compte ou en créer et y indiquer son numéro de CARTE U si ce n'est déjà fait. Dans le cas contraire, il peut demander une Carte U en ligne qu'il devra retirer en magasin, pour pouvoir ensuite participer au jeu en ligne.

Une fois identifié, le Participant doit valider un formulaire électronique pré-rempli afin de tenter de gagner l'un des lots mis en jeu. Avant de valider, le participant doit vérifier que tous les champs obligatoires sont correctement remplis : l'email, civilité, nom, prénom, l'adresse, le code postal et la ville.

Une fois le formulaire validé, le Participant accède aux règles du jeu. Après en avoir pris connaissance, il doit cliquer sur le bouton « continuer » pour participer.

Le jeu consiste à rattraper des ballons de foot avec un verre de Tourtel Twist à l'aide de la souris ou des flèches du clavier. Une fois que le participant a rattrapé 5 ballons, un message confirmant son inscription au tirage au sort apparaît.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet.

Le Jeu est basé sur le principe d'un jeu donnant accès à un tirage au sort.

Article 6 : DOTATIONS

11 lots de deux places pour assister à l'un des matchs de l'UEFA Euro 2016™ sont à gagner. Le premier gagnant tiré au sort gagnera un lot de deux places pour assister à la finale de l'UEFA Euro 2016™, les 10 gagnants suivants tirés au sort gagneront chacun un lot de deux places pour assister à l'un des matchs de poule de l'UEFA Euro 2016™.

- Un lot de 2 (deux) places pour vivre une expérience de trois jours comme un joueur de foot avec deux places pour la demi-finale de l'UEFA Euro 2016™ à Lyon en catégorie 1. Cette dotation comporte le transport (Transferts aller-retour depuis l'aéroport de Lyon à l'hôtel et transferts de l'hôtel au stade), l'hôtel 4 étoiles (2 nuits avec petit déjeuner), une soirée de gala avec diner, un diner à l'UEFA club, une activité footballistique avec déjeuner compris, une visite du stade, photographie avec le trophée, pour une valeur globale commerciale indicative de 10 000 € TTC.
- 10 (dix) lots de 2 (deux) places en catégorie 2 pour assister à l'un des matchs de poule de l'UEFA Euro 2016™, d'une valeur unitaire indicative de 105 € TTC, entre le 10 juin et 22 juin 2016 inclus, dans l'une des villes suivantes : Paris, Saint-Denis, Lyon, Bordeaux, Saint-Etienne, Marseille, Lille, Lens, Toulouse, Nice, soit d'une valeur globale de 2100 € TTC les 10 lots.

Le second type de lot comprend uniquement deux places pour assister à l'un des matchs de l'UEFA Euro 2016™. La Société Organisatrice ne prend en charge aucun frais inhérents à la jouissance du lot acheté. Tous les frais nécessaires à l'utilisation de ce lot restent à la charge des bénéficiaires (notamment et sans que cette liste ne soit limitative : transports, hébergements, repas, congés, dépenses diverses, etc.).

Les dotations ne peuvent faire l'objet de contestations, d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit, notamment contre un autre match de l'UEFA Euro 2016™.

La valeur commerciale des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement de Jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, des dotations d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Les modalités définitives de bénéfice de ces dotations et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la Société Organisatrice ou par l'un de ses partenaires, sous réserve de disponibilité. Les dotations sont nominatives, elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors du tirage au sort.

Les demandes soumises par ou pour une personne interdite de stade par des associations nationales ou par d'autres autorités seront rejetées. Il en ira de même pour les demandes introduites par des personnes connues pour avoir troublé la sécurité lors de matchs par le passé.

Toutes coordonnées incomplètes, invalides, illisibles ou erronées, ne seront pas prises en considération et entraînent l'annulation de la participation.

Article 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITES DE REMISE DES LOTS

7.1 Modalités de désignation des gagnants

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice **le 12 mai 2016** parmi tous les participants ayant joué et rattrapé 5 ballons de foot au jeu durant la période de jeu et dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et validé.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

7.2 Information des gagnants

A compter **du 1 juin 2016**, les gagnants du tirage au sort seront personnellement avertis de leur gain par la Société Organisatrice par e-mail, à l'adresse électronique indiquée sur leur formulaire d'inscription au tirage au sort, pour leur indiquer le match de participation (date, lieu et heure de la rencontre) auquel ils participeront. La société organisatrice leur communiquera un lien URL via lequel ils devront, sur cette plateforme, communiquer les coordonnées des 2 personnes bénéficiaires, assistant au match, à savoir le (la) gagnant(e) et/ou une ou 2 personne(s) tierce(s) selon option du jeu (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier à tout moment l'identité de chaque bénéficiaire, notamment en demandant la présentation d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité) afin de s'assurer de la conformité des coordonnées transmises et si les conditions de participation, notamment d'âge sont remplies. Le bénéficiaire peut refuser de délivrer ces informations personnelles, mais reconnaît et accepte renoncer à son gain sans recours possible contre la Société Organisatrice.

Les données personnelles sont uniquement récoltées aux fins de validations de conditions de participation et d'attribution à personne dénommée/désignée du lot gagné. La Société Organisatrice s'engage à les détruire dans les 48h ouvrés de la remise du lot, sans préjudice du droit d'accès, de

retrait, et de rectification ouvert à chaque participant conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Ils disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot, les coordonnées des personnes bénéficiaires des places, et leur adresse postale complète.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire d'inscription au tirage au sort, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Tout participant gagnant n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les participants gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les dotations ne pouvant être distribuées par erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des documents relatifs aux dotations, par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

7.3 Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice de ces dotations, notamment le délai de réception des lots, seront indiquées à chaque gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires dans l'email envoyé à chaque gagnant lui indiquant son gain.

Si un Participant gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Article 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Pour les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, pour une durée d'un an, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées à la Société Organisatrice du Jeu et à Système U centrale Nationale pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La Société Organisatrice et

Système U centrale Nationale s'engage à détruire les données à caractère personnel des Participants dans les 48h après remise du lot.

Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du jeu ;
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des Participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (norme simplifiée 48).

La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Le participant consent à ce que les données à caractère personnel qu'il a transmises à la société organisatrice, soient traitées et stockées dans les conditions telles que prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Le Participant consent à ce que ses données puissent être transmises à des parties tierces sélectionnées par la Société Organisatrice dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société Organisatrice (BK Service Consommateurs – Boulevard de l'Europe 67210 Obernai) Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Article 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

Dans la mesure permise par la loi, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, dans la mesure permise par la loi, la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

Dans la mesure permise par la loi, la Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération à savoir www3.jeuconcours.fr/systemeu-tourtel-avril/reglement.pdf

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly.

Article 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE OU DU DOMICILE DU PARTICIPANT, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.